

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 162

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 17

Dans la première phrase de l'alinéa 1 de cet article, après les mots :

« l'exploitant »,

insérer les mots :

« d'une installation nucléaire de base ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.